

**DELIBERATION N°15/2026**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN**  
**SEANCE DU 21 MARS 2026**

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Présents : 13*

*Absents : 2*

*Votants : 13*

**Date de la convocation : 16/03/2026**

**Date d'affichage : 16/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COENDOZ, Maire sortant et Madame Florence GAUTIN, doyenne du conseil municipal.

**Présents :** Manon BOYER ; Julien PERNOT ; Camille JACQUEMIER ; Estelle CAMELLO ; Thomas COMLAR ; Fanny COUPPEY ; Kevin LEHOUX ; Maroussia ROCHER ; Léo BLERVAQUE ; Christine MOUCAUD ; Florence GAUTIN ; Robin GAILLARDET ; Morgane TARDY.

**Absents :** Damien CHAFFARDON ; Julien HUNERFURST.

Madame Estelle CAMELLO a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Election du maire**

La présidente de séance, doyenne d'âge du présent conseil municipal savoir, Madame Florence GAUTIN rappelle que les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint, avec **13** conseillers municipaux présents, la délibération peut être valablement votée.

Il est rappelé que l'élection du maire doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article **L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales**, à savoir au scrutin secret.

À cet effet, des enveloppes uniformes et une boîte faisant office d'urne sont mises à disposition des conseillers municipaux.

Il est rappelé que sont admis :

- les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes,
- ainsi que les bulletins comportant un nom inscrit à l'avance.

Lesdits bulletins une fois le vote passé seront **annexés au procès-verbal d'élection**.

L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Pour le déroulement du scrutin, sont désignés :

- **Président du bureau de vote** : la doyenne d'âge du conseil municipal, Madame Florence GAUTIN ;
- **Deux assesseurs** : Madame Fanny COUPPEY et Madame Morgane TARDY, conseillères municipale présentes.

L'élue souhaitant présenter sa candidature est : **Madame Manon BOYER**.

Celle-ci peut prendre la parole.

Chaque conseiller municipal est invité, à tour de rôle, à s'isoler dans le bureau du secrétariat afin d'y préparer son bulletin de vote, puis à revenir en salle du conseil pour déposer son bulletin sous pli dans

l'urne. Etant ici précisé que Monsieur Julien HUNERFURST et Monsieur Damien CHAFFARDON ne peuvent pas participer au vote à bulletin secret par voie de procuration. Les bulletins de vote seront annexés au procès-verbal de l'élection qui sera transmis à la préfecture.

À l'issue du dépouillement, est proclamée Maire de la commune de VEREL-PRAGONDRAN :  
**Madame Manon BOYER**

ayant obtenu 13 voix sur 13 suffrages exprimés, correspondant au nombre de conseillers municipaux présents.

**SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS ET DU MAIRE**



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/03/2026

Et publication ou notification le 24/03/2026

La secrétaire de séance

Madame Estelle CARMELLO



La doyenne du conseil,

Florence GAUTIN





Mairie de Vérel-Pragondran  
95 route de la Mairie  
73230 VEREL-PRAGONDRAN  
04.79.70.39.52  
[mairie.verelpragondran@wanadoo.fr](mailto:mairie.verelpragondran@wanadoo.fr)

Objet : délibérations conseil municipal du 21 mars 2026

## BORDEREAU D'ENVOI

**Transmis en deux exemplaires dont un à nous retourner  
pour accusé de réception**

NATURE DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Délibérations de la 15 à la 27</li><li>▪ Pièces annexes</li></ul>	13	1 exemplaire pour conservation et 1 exemplaire à nous retourner (les originaux au titre du contrôle de légalité)

Cordialement,

Le 23/03/2026

Maire

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

24 MARS 2026

DCL - ACCUEIL

